

Convenzione tra l'Università Iuav di Venezia-Facoltà di Architettura e la Faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal (Canada)

L'Università Iuav di Venezia - facoltà di architettura (di seguito denominata Università Iuav), con sede legale in Santa Croce 191 - 30135 Venezia, c.f. 80009280274, rappresentata dal Rettore pro tempore Prof. Carlo Magnani, ivi domiciliato per la carica autorizzato alla firma del presente atto con delibera del senato accademico del 15 marzo 2006 e del consiglio di amministrazione del 29 maggio 2006

e

l'Université de Montréal - Faculté de l'Aménagement rappresentata dal Rettore Prof. Luc Vinet nei limiti del protocollo di intesa tra le due Università sottoscritto in data 29 novembre 2004 dal Rettore Prof. Marino Folin per l'Università Iuav e dal Rettore Prof. Luc Vinet per l'Université de Montréal

premesso

- che lo scopo della convenzione è di intensificare e di continuare lo scambio di docenti e studenti;
- che il progetto effettuato dallo studente in cambio viene riconosciuto integralmente dall'Università di origine;
- che i responsabili scientifici della presente convenzione sono per l'Università Iuav il Prof. Nicola Sinopoli e per l'Université de Montréal il Prof. Giovanni De Paoli;

tenuto conto

- che l'Università Iuav e l'Université de Montréal hanno firmato un protocollo d'intesa in data 29 novembre 2004 su attività di comune interesse per gli anni accademici 2005/06, 2006/07, 2007/08, tra le quali lo scambio di studenti e docenti;

convengono

Convention entre la Faculté d'Architecture de l'Université Iuav di Venezia et la Faculté de l'Aménagement de l'Université de Montréal

L'Università Iuav di Venezia - facoltà di architettura (désigné ci-après Université Iuav), ayant son siège social à Santa Croce 191 - 30135 Venise, c.f. 80009280274, est représentée par le Recteur pro tempore Prof. Carlo Magnani, résidant à Venise et autorisé par le Sénat académique de l'Université Iuav du 15 Mars 2006 e par le Conseil d'administration du 29 Mai 2006-11-09 à signer la présent convention

et

l'Université de Montréal - Faculté de l'Aménagement représentée par le Recteur Prof. Luc Vinet, agissant dans les limites du protocole d'accord convenu entre les deux universités qui à été signé le 29 novembre 2004 par le Recteur Prof. Marino Folin pour l'Université Iuav et par le Recteur Prof. Luc Vinet pour l'Université de Montréal

considérant

- que l'objectif de la convention est de prolonger et de renforcer les échanges de professeurs et d'étudiants entre les deux universités;
- que les activités académiques réalisées par les étudiants bénéficiant du programme d'échanges sont reconnues intégralement par leur université d'attache;
- que les responsables scientifiques pour cette convention sont pour l'Université Iuav le Prof. Nicola Sinopoli et pour l'Université de Montréal le Prof. Giovanni De Paoli;

attendu

- que l'Université Iuav et l'Université de Montréal ont signé un protocole d'accord le 29 novembre 2004 portant sur des activités d'intérêt commun couvrant les années académiques 2005/06, 2006/07, 2007/08 incluant l'échange de professeurs et d'étudiants;

conviennent

Articolo 1 (obiettivi)

Al fine di favorire la collaborazione culturale e scientifica in comune, l'Università Iuav e l'Université de Montréal con le rispettive facoltà di architettura e faculté de l'aménagement, elaborano e realizzano un programma formativo e di scambio di docenti e studenti finalizzato all'ottenimento per i propri studenti del riconoscimento dei crediti maturati.

Articolo 2 (forme di collaborazione)

- A) La mobilità di studenti riguarda un massimo di 5 studenti della facoltà dell'Università Iuav di Venezia e di 5 studenti della faculté de l'aménagement dell'Université de Montréal per anno accademico secondo il calendario concordato e specificatamente da settembre a luglio per gli ospiti presso Iuav e da agosto a maggio per gli studenti dell'Università Iuav. Potranno partecipare allo scambio studenti Iuav regolarmente iscritti a qualsiasi anno accademico della laurea triennale, della laurea specialistica e dei corsi di dottorato di ricerca. Gli studenti dell'Université de Montréal dovranno avere completato almeno due anni di studi universitari in un programma pre-professionale, oppure essere iscritti a un programma post-professionale specializzato o di ricerca.
- B) La mobilità dei docenti riguarda lo scambio di conoscenze, di metodologie didattiche e scientifiche che potranno svolgersi nei corsi e laboratori delle rispettive università. Ciascuna delle Università consorziate potrà accogliere i docenti dell'altra istituzione sulla base anche di specifici accordi.

Articolo 3 (tasse e finanziamenti)

Gli studenti ammessi ai programmi di studio pagano le tasse nella sede di provenienza e

Article 1 (objectifs)

Afin de favoriser la collaboration culturelle et scientifique entre l'Université Iuav et l'Université de Montréal, la faculté de l'architecture et la faculté de l'aménagement respectivement, mettront au point et réaliseront un programme d'échanges de professeurs et d'étudiants, visant la reconnaissance par l'université d'attache des crédits dûment obtenus à l'université d'accueil.

Article 2 (formes de collaboration)

- A) La mobilità des étudiants: échange d'étudiants jusqu'à un maximum de 5 étudiants de la faculté de l'architecture de l'Université Iuav et 5 étudiants de la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal par année académique, en respectant le calendrier approuvé par chaque université, spécifiquement entre septembre et juillet pour les étudiants accueillis par l'Université Iuav et entre août et mai pour les étudiants accueillis par l'Université de Montréal. Peuvent participer aux échanges seuls les étudiants inscrits comme étudiants réguliers. Les étudiants de l'Université Iuav peuvent être inscrits à n'importe quelle année du diplôme de trois ans, du diplôme spécialisé ou du programme de doctorat. Les étudiants de l'Université de Montréal désirant participer au programme d'échange doivent avoir complété au moins deux années d'études universitaires dans un programme pré-professionnel ou professionnel, ou être inscrits à un programme post-professionnel spécialisé ou de recherche.
- B) La mobilité des professeurs vise l'échange de connaissances, des méthodes d'enseignement et de méthodologies de recherche, démontrées dans les cours et ateliers ou les groupes de recherche des universités concernées. De plus, chacune des universités participantes peut aussi accueillir des professeurs de l'autre institution participante sur la base d'accords particuliers.

Article 3 (frais d'inscription et financement)

Les étudiants admis à ce programme

godono della doppia iscrizione.

Articolo 4 (durata della convenzione e recesso)

1. La presente convenzione entra in vigore dalla data dell'ultima firma apposta e ha durata di tre anni dalla sottoscrizione.
2. Ciascuna delle università potrà recedere dalla convenzione con dichiarazione in forma scritta, che dovrà essere trasmessa all'altra parte almeno sei mesi prima del termine di ciascun anno. In questo caso dovranno essere salvaguardati i diritti acquisiti portando a compimento le azioni in corso.

Università Iuav di Venezia
Il Rettore
Prof. Carlo Magnani

Venezia,

Université de Montréal
Il Rettore
Prof. Luc Vinet

Luc Vinet

Montréal, 16 avril 2007

d'échanges paieront les frais d'inscription à leur université d'attache et ils bénéficieront des privilèges découlant d'une double inscription.

Article 4 (durée de la convention et renonciation)

1. La présente convention entre en vigueur à partir de la date de la dernière signature, pour une période de trois ans.
2. Chaque université peut renoncer à la convention par écrit et doit transmettre sa renonciation à l'autre partie au moins six mois avant la fin de chaque année académique. Dans ce cas, les droits acquis par les participants en vue de l'achèvement de leurs activités en cours devront être protégés.

Università Iuav di Venezia
Le Recteur
Prof. Carlo Magnani

Venise,

Université de Montréal
Le Recteur
Prof. Luc Vinet

Luc Vinet

Montréal, 16 avril 2007